



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/349

Autorisation de signer avec les époux Pouget une convention relative à la réalisation de travaux de réparation et de confortement sur un mur mitoyen situé entre la propriété municipale des Substances sise 8 bis quai Saint Vincent et la propriété sise 20 cours Général Giraud à Lyon 1er – Financement par l'AP 2009-1, programme 20018, opération 60071002 – EI 01182

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 7 JUILLET 2014**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 JUILLET 2014

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETARE ELU** : M. CUCHERAT Yann

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2014/349 - AUTORISATION DE SIGNER AVEC LES EPOUX POUGET UNE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION ET DE CONFORTEMENT SUR UN MUR MITOYEN SITUE ENTRE LA PROPRIETE MUNICIPALE DES SUBSISTANCES SISE 8 BIS QUAI SAINT VINCENT ET LA PROPRIETE SISE 20 COURS GENERAL GIRAUD A LYON 1ER – FINANCEMENT PAR L'AP 2009-1, PROGRAMME 20018, OPERATION 60071002 – EI 01182 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2014/193 du 16 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle de « Conservation sécurité et prévention » n° 2009-1, programme 20018.

Par délibération n° 2010/2208 du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'une première phase de mise en sécurité de 21 sites jugés prioritaires en raison de la gravité des désordres.

Puis par délibération n° 2013/5644 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé l'adaptation de cette première phase en intégrant d'autres sites aux 21 initialement prévus, notamment l'EI 01182 « mur de soutènement Nord, Les Subsistances, 8 Quai Saint Vincent » ainsi que le financement par l'affectation d'une partie de l'AP-2009-1, programme 20018 - opération 60071002 « Mise en sécurité des Balmes, murs de soutènement et démolition de bâtiments »

La Ville est propriétaire du tènement sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1<sup>er</sup>, dénommé « Les Subsistances », référencé dans son patrimoine sous le numéro d'ensemble immobilier EI 01182 et de section cadastrale AB84.

Les époux Pouget sont propriétaires d'un tènement immobilier sis 20 cours Général Giraud à Lyon 1<sup>er</sup>, de section cadastrale AB86.

Les deux propriétés précitées sont séparées par un mur mitoyen constituant un soutènement entre la propriété des époux Pouget et les jardins en terrasse des Subsistances.

Ce mur de soutènement s'est effondré en janvier 2013. Un arrêté de police en date du 30 janvier 2013 a interdit l'accès de la terrasse située en limite Sud de la propriété des époux Pouget, ainsi qu'aux jardins en terrasse des Subsistances pour raisons de sécurité. Par arrêté de police du 14 mars 2013, des

travaux provisoires de confortement et de mise en sécurité du mur sus évoqué ont été ordonnés et réalisés par la Ville sur le fondement de ses pouvoirs de police.

Les deux propriétaires ont ensuite commandé une étude géotechnique aux fins de déterminer le mode technique opératoire pour réaliser les travaux définitifs. Par délibération n° 2013/6128 du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention relative au financement de cette étude par les deux propriétaires à parts égales, compte tenu de la mitoyenneté du mur, conformément aux dispositions des articles 653 et suivants du Code Civil.

A la suite de cette étude, la Ville et les époux Pouget ont décidé d'engager l'opération de travaux devenus indispensables pour la réparation et le confortement du mur mitoyen.

Cette opération sera réalisée, d'un commun accord entre les parties, par la Ville. Son coût, estimé à 386.000 euros TTC, sera partagé par moitié entre la Ville et les époux Pouget.

La Ville de Lyon et les époux Pouget ont décidé de définir leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention qui a pour objectif de fixer les responsabilités, les obligations de chaque partie et les modalités comptables liées à la réalisation de l'opération de travaux.

Vu les délibérations n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, n° 2010/2208 du 1<sup>er</sup> mars 2010, n° 2013/5644 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et n° 2014/193 du 16 juin 2014 ;

Vu les articles 653 et suivants du Code Civil ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les époux Pouget, relative à la réalisation de ces travaux est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à percevoir la participation financière des époux Pouget.

3. M. le Maire est autorisé à solliciter les autorisations administratives éventuelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme 20018, opération

n° 60071002, AP n° 2009-1, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 765.454.69 euros ;
- 2014 : 769.000 euros ;
- 2015 : 220.545.31 euros ;

et sera imputée sur les chapitres 20, 23, 45 et autres, fonction 114.

5. La recette sera imputée suivant les modalités de recouvrement stipulées dans la convention, sur l'opération n° 60071002 – chapitre 45, fonction 114.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY